



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile

Bureau de Défense et de Sécurité Civile

Affaire suivie par

M. FLUHR Bruno

☎ 03 89 29 20 43

✉ bruno.fluhr@haut-rhin.gouv.fr

Mme SCHWOERER Céline

☎ 03 89 29 20 35

✉ celine.schwoerer@haut-rhin.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires
du Haut-Rhin

En communication à Madame et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissements

Le 28 SEP. 2018

Objet : information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

L'arrêté du 27 juin 2018, paru au journal officiel du 30 juin 2018 délimite les zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les sols. Il peut s'accumuler dans les bâtiments notamment en cas de mauvaise étanchéité entre le sous-sol et le rez-de-chaussée. Il est classé comme cancérigène pour le poumon.

Les communes peuvent être classées en zone 1 (potentiel radon faible), 2 (potentiel radon faible mais avec des facteurs géologiques qui peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments) et 3 (potentiel radon significatif).

96 communes du Haut-Rhin sont situées en zone 3. Il s'agit essentiellement du massif vosgien, en raison de la présence de granit dans le sol, roche à teneur importante en uranium.

L'information des acquéreurs et locataires doit indiquer la zone à potentiel radon de la commune dans laquelle se situe le bien immobilier. A ce titre, je vous transmets ci-joint les éléments d'actualisation du dossier d'information des acquéreurs et locataires (IAL) :

- 1) l'arrêté préfectoral n° BDSC-2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- 2) la fiche communale synthétique qui récapitule les informations à reporter dans l'état des risques et pollutions avec mention de la zone à potentiel radon de votre commune.

Je vous transmets également par courriel les annexes 1 (liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location) et 2 (liste des communes classées au titre des catastrophes naturelles) de l'arrêté préfectoral n° BDSC-2018-262-01.

Vous pouvez également retrouver l'arrêté du 27 juin, un lien vers des informations sur le risque radon et les mesures à prendre pour réduire sa concentration dans les bâtiments, ainsi que tous les documents relatifs à l'IAL sur le portail internet des services de l'État dans le Haut-Rhin :

www.haut-rhin.gouv.fr

▶ Politiques publiques

▶ Sécurité – Prévention

▶ Sécurité civile

▶ Information des Acquéreurs et Locataires

Je précise que les cartes de zonages réglementaires liés aux plans de prévention des risques naturels ou technologiques déjà en votre possession si votre commune est concernée par l'un de ces plans sont toujours valables et doivent rester annexées au dossier.

Par ailleurs, le nouveau modèle d'état des risques et pollutions ainsi que les nouvelles fiches synthétiques communales comportent également les informations sur les plans de prévention du risque minier (PPRM) et les secteurs d'information sur les sols (SIS - pollutions résiduelles généralement liées à d'anciennes activités industrielles).

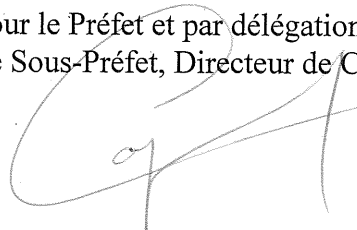
Aucun PPRM n'existe dans le Haut-Rhin. La case « NON » de cette rubrique est donc cochée pour toutes les communes du département.

La liste des terrains situés en SIS n'est pas encore arrêtée. Une consultation est actuellement en cours auprès des 26 communes concernées. A l'issue de la procédure prévue fin 2018, un arrêté préfectoral définira la liste des SIS. Les dossiers communaux seront remis à jour après parution de cet arrêté.

Je vous serais obligé de bien vouloir intégrer les documents ci-joints au dossier « IAL » dont vous disposez déjà en mairie et de mettre ces informations à disposition des vendeurs et bailleurs qui souhaiteront les consulter.

Le bureau de défense et de sécurité civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Emmanuel COQUAND